

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 4262)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE 36

Substituer aux alinéas 4 à 7 l'alinéa suivant :

« 3° Après le mot : « et », la fin du premier alinéa de l'article L. 832-2 est ainsi rédigée : « exerce ses fonctions à temps plein » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement assure les coordinations relatives aux modifications intervenues sur les incompatibilités fixées au niveau du statut général s'agissant de la fonction de président de la CNCTR.